

Espace Schengen

Le 21 décembre 2007, la Pologne et huit autres nouveaux Etats membres de l'Union européenne feront partie de l'espace Schengen – zone sans contrôle aux frontières internes, créée par 24 Etats¹. Ces pays ont adopté les principes uniformes d'entrée et de séjour à court terme sur leur territoire.

Pour entrer sur le territoire Schengen, les ressortissants des pays tiers doivent avoir un document de voyage valide et un visa, s'il est exigé. Ils doivent aussi remplir les conditions suivantes :

- ils doivent justifier le but de leur voyage et les conditions du séjour planifié, avoir des moyens de subsistance suffisants aussi bien pour le séjour planifié que pour le retour dans leur pays d'origine ou pour le transit dans un pays tiers auquel ils ont une entrée garantie ou sont en mesure d'obtenir légalement les moyens susmentionnés ;
- ils ne peuvent pas se trouver sur la liste des personnes auxquelles l'entrée fut refusée ;
- ils ne peuvent pas être reconnus comme personnes qui peuvent porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité ou aux relations internationales de l'une des Parties Contractantes.

Après le contrôle à la frontière, il est possible de circuler librement dans l'espace Schengen. La levée du contrôle dans les aéroports des nouveaux Etats Schengen n'aura lieu que vers la fin de mars 2008.

Les Etats Schengen délivrent des visas uniformes qui autorisent le titulaire d'un tel visa à entrer et à séjourner sur le territoire Schengen :

- **visa de transit aéroportuaire (A)** – valable uniquement pour les voyageurs d'avion, ne permettant pas à son titulaire de quitter la zone internationale de transit d'aéroport,
- **un visa de transit (B)** – autorise le transit par le territoire Schengen ne dépassant pas une période de 5 jours,
- **un visa de court séjour (C)** - permet de séjourner sur le territoire Schengen jusqu'à 90 jours durant 6 mois à partir de la date de la première entrée.

En plus des visas uniformes, les pays Schengen délivrent des visas nationaux de long séjour (D) et des titres de séjour qui sont valables uniquement sur le territoire du pays délivrant.

Les visas nationaux de long séjour permettent à leurs titulaires un transit ne dépassant pas 5 jours par le territoire des autres pays de l'espace Schengen.

Les titulaires des titres de séjour délivrés par l'un des Etats Schengen peuvent circuler dans la zone Schengen pendant une période ne dépassant pas 3 mois.

Les visas et les titres de séjour délivrés par la Pologne après le 21 décembre 2007.

Le 21 décembre 2007, la Pologne commencera à délivrer des visas uniformes (A,B,C) valables pour l'ensemble du territoire Schengen et poursuivra à délivrer des visas nationaux de long séjour D et des titres de séjour valables uniquement en Pologne.

¹ 22 pays membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède + Norvège et Islande

Les titulaires des visas polonais D (délivrés aussi bien avant le 21 décembre 2007 qu'après cette date) pourront, durant une période ne dépassant pas 5 jours, traverser en transit les autres Etats de la zone Schengen.

Les titulaires des titres polonais de séjour pourront circuler sur le territoire des autres Etats Schengen durant une période ne dépassant pas 90 jours.

Les visas polonais de court séjour, délivrés avant le 21 décembre 2007, ne deviendront pas automatiquement des visas Schengen. Ces visas resteront valides durant la période qui y est indiquée mais leurs titulaires seront autorisés à entrer et à séjourner uniquement sur le territoire de la Pologne ainsi qu'à transiter par le territoire du Chypre, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Malte, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie.

Les conditions d'entrée pour les ressortissants des Etats tiers qui sont obligés d'avoir un visa

Les ressortissants des Etats tiers pourront entrer sur le territoire de la Pologne s'ils possèdent l'un des documents cités :

- un visa uniforme de court séjour Schengen (C),
- un visa national polonais de long séjour (D),
- un visa valide polonais C ou D, délivré avant le 21 décembre,
- un titre de séjour en Pologne,
- un titre de séjour délivré par un autre Etat Schengen.

Documents valables uniquement pour le transit :

- un visa uniforme de transit aéroportuaire Schengen (A) – uniquement à l'aéroport,
- un visa uniforme de transit Schengen (B),
- un visa polonais valide (A) ou (B), délivré avant le 21 décembre,
- un visa (D) délivré par un autre pays de la zone Schengen,
- un visa valide (C) délivré avant le 21 décembre 2007 par un Etat membre qui adhéra à l'UE en 2004,
- un titre de séjour délivré par la Suisse ou le Lichtenstein.